



REPUBLIQUE DU NIGER

*Fraternité - Travail - Progrès*

\*\*\*\*\*

Région de Diffa

Gouvernorat de Diffa

HCR

ARRETE N° 072 /GR/DA

du 10 juillet 2014

Portant création, composition et attributions, du  
Comité Régional de Coordination et de gestion des  
refugiés et retournés de la région de Diffa

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE DIFFA

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010;
- Vu la Loi n° 98-31 du 14 septembre 1998, portant création des Régions et fixant leurs limites et les noms de leurs chefs-lieux;
- Vu la Loi n° 97-016 du 20 juin 1997, portant statut des réfugiés;
- Vu la Loi n° 2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger, modifié par l'ordonnance n°2010-53 du 17 septembre 2010 ;
- VU La loi n° 2011-20 du 08 août 2011 déterminant l'Organisation Générale de l'Administration Civile de l'Etat et fixant ses missions;
- Vu le décret n°98-382/PRN/MI/AT du 24 décembre 1998, déterminant les modalités d'application de la loi n°97-016 du 20 Juin 1997, portant statut des réfugiés ;
- Vu Le décret n° 2004-298/PRN/MI/D du 04 octobre 2004 portant création du Cabinet et du Secrétariat Général des Régions et Départements et fixant les attributions de leurs titulaires;
- Vu le décret n°2011-001/PRN DU 07 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°201 3-327/PRN du 13 Aout 2013, portant nomination des membres du gouvernement, modifié et complété par le décret n°201 3-355/PRN du 26 Aout
- Vu le décret n°2011-170/PRN/MI/SP/AR portant organisation du Ministère de l'Intérieure la Sécurité Publique, de la Décentration et des Affaires Religieuses ;

Vu Le Décret 2013-035/PRN/MI/SP/D/AR du 1<sup>er</sup> février, fixant les règles relatives à la déconcentration au Niger;

Vu le décret n°2013-364/PRN Du 06 septembre 2013 portant nomination des Gouverneurs des régions ;

Vu l'arrêté n°208/MI/AT/SP/CNE du 14 Juillet 2000, portant règlement intérieur de la commission nationale d'éligibilité au statut des réfugiés,

Vu l'arrêté n°086/MI/SP/D/AR du 14 février 2012, portant organisation des services de l'administration centrale du Ministère, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Religieuses et déterminant les attributions de leurs responsable;

Vu l'arrêté n°806/MI/SP/D/AC/R/DEC-R du 04 Décembre 2013 accordant le bénéfice du statut temporaire des réfugiés à des ressortissants du Nord-Est du Nigeria

Vu la décision prise à la réunion des cadres techniques tenue le Mercredi 21 Mai 2014 dans la salle des réunions de la maison de culture de Diffa

Vu la nécessité de statuer sur la situation des retournés et réfugiés Nigériens dans la région de Diffa;

#### ARRETE

Article premier: Il est créé au près du Gouverneur de la région un comité régional de coordination et de gestion des retournés et réfugiés (CRGRR) dans la région de diffa

Article 2: Le comité a pour mission de gérer toutes les questions relatives aux personnes retournés et réfugiés

A ce titre il est chargé de:

- Procéder a un recensement exhaustif de toutes les personnes retournées et réfugiées,
- Apporter une protection et une assistance temporaire jusqu'à ce que la situation se normalise dans les zones d'origine de ces personnes,
- Procéder a l'attribution des zones ou doivent habiter les réfugiés,
- Coordonner les interventions des partenaires humanitaires intervenant dans la Région en faveur de ces personnes,
- Capitaliser et rendre accessibles toutes les informations produites par les acteurs intervenant en faveur de ces personnes,
- Gérer les moyens mis en place par l'Etat, assurer et suivre la mise en œuvre des actions des partenaires intervenant en faveur de ces personnes,
- Harmoniser les méthodes d'interventions,
- Programmer avec tous les partenaires leurs interventions et trouver des synergies dans la mobilisation des moyens et l'exécution des activités,

- Renseigner le niveau national en produisant des rapports réguliers,
- Déployer tous les efforts pour renforcer la paix et la sécurité dans la région,
- Apporter un appui aux forces de défense et de sécurité pour faire face à leur noble mission (moyens adéquats mis en place par les humanitaires),
- Entreprendre des actions de sensibilisation sur la cohabitation pacifique conformément aux règles en vigueur au Niger,
- Etc.

Article 3: Le comité régional de coordination et de gestion des retournés et réfugiés est composé comme suit:

Président : Le Gouverneur de la Région ou son représentant,

Rapporteur : Le Directeur Régional de l'Etat Civil et des Réfugiés,

Membres :

- Le président du conseil régional,
- les secrétaires généraux du Gouvernorat,
- Les préfets des départements;
- Le Directeur Régional du Plan de l'Aménagement du territoire et du Développement Communautaire;
- Le Directeur régional de l'Agriculture;
- Le Directeur régional de l'Elevage;
- Le Chef du Service régional du Génie rural;
- Le Directeur régional de l'Hydraulique ;
- Le Directeur régional de l'Environnement;
- Le Directeur Régional de l'Urbanisme;
- La Directrice Régionale de la Population, de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant;
- Le Directeur Régional de la Jeunesse et Sport;
- Le Directeur régional de la Santé Publique;
- Le Directeur régional de L'Education Nationale;
- Les responsables Régionaux des forces de Défense et de Sécurité,
- Le Coordonnateur Régional de l'Initiative 3N;
- Le Secrétaire permanent Régional de la CCA,
- Le Chef de Canton de la Komadougou;
- Les partenaires humanitaires intervenant dans la Région à raison d'un représentant par partenaire;

- Deux représentantes des femmes,
- Un représentant de la jeunesse.

Article 4: Le comité se réunit sur convocation de son président.

Article 5: Le comité peut faire appel à toute personne ou institution dont il jugerait la contribution nécessaire dans l'accomplissement de sa mission.

Article 6: Les frais inhérents au fonctionnement du comité seront pris en charge par l'état et les partenaires intervenant dans la région.

Article 7: Les secrétaires généraux du gouvernorat sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Ampliations

MI/SP/D/AR.....1

Intéressés.....39

Chrono.....1

YACOUBA SOUMANA GAOH

